

*Date de dépôt: 29 mai 2002*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant le macaron de stationnement**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 février 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition P 1314, ci-annexée, sur la base d'un rapport de la commission des pétitions déposé le 30 janvier 2001.

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre favorablement à la première invite des pétitionnaires. L'expérience réalisée dès 1998 avec la mise en œuvre progressive du système des macarons lui a en effet permis de procéder à quelques adaptations, en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre et la demande des places disponibles.

L'adaptation concerne directement l'hyper-centre. Le quartier des Bastions et une partie des Tranchées, auparavant inclus dans le périmètre de l'hyper-centre où le stationnement reste entièrement payant, sont essentiellement des zones d'habitations. Certes, on constate la présence de sociétés de services, mais peu d'entreprises à caractère commercial. Jusque à présent, l'absence de places "macarons" défavorisait inutilement, l'expérience l'a démontré, les habitants concernés.

Le Conseil d'Etat a dès lors décidé d'inclure ces zones dans les secteurs adjacents Cluse et Rive-Tranchées. Cette modification permet en même temps d'instaurer des zones bleues et de laisser subsister un nombre suffisant de places payantes pour les clients des sociétés de services qui y sont installées.

Le 28 mars 2001, le Conseil d'Etat a ainsi modifié le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la loi routière (H 1 01. 05), du 30 janvier 1989.

233 places restent payantes. Les places nouvellement disponibles en zone bleue seront de 668. L'enquête publique relative au quartier des Bastions a été publiée le 7 décembre 2001 et l'arrêté le 23 janvier 2002. La mise en place de la modification est prévue au printemps 2002 encore.

Compte tenu du remaniement du stationnement effectué également sur le Plateau des Tranchées où l'adaptation prévue contribuera par la même occasion à décharger le plateau des Tranchées de son utilisation par les habitants de l'hyper-centre et de l'extension du secteur E, Rive-Tranchées, l'extension du secteur aura pour conséquence de proposer 480 places en zone bleue supplémentaires, auxquelles doivent s'ajouter 188 places payantes du secteur E (qui se trouve à l'intérieur de l'ancienne délimitation du secteur Rive-Tranchées), qui passeront en zone bleue. L'enquête publique sera lancée prochainement.

Une adaptation mineure est également prévue dans le secteur des Eaux-Vives, qui doit inclure une partie du quai Gustave-Ador et de la rue des Eaux-Vives. Cette modification entraînera 70 nouvelles places en zone bleue. Elle a été mise à l'enquête publique le 9 mai 2001 et l'arrêté publié le 20 juin 2001.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il n'est malheureusement pas possible de garantir que chaque détenteur de macaron puisse trouver une place de stationnement dans son secteur, en raison des places disponibles, à l'évidence limitées.

L'adaptation des secteurs autour de l'hyper-centre présente l'avantage additionnel de placer le système des macarons sur le même découpage en secteurs que celui utilisé par l'office cantonal de la statistique (OCSTAT).

Enfin, vu que le problème de pénurie de places de stationnement pour les habitants se présente aussi dans d'autres communes largement urbanisées ou en limite du territoire cantonal, certaines d'entre elles ont manifesté leur intérêt pour que le système des macarons soit étendu.

Le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la loi routière (H 1 01.05) a été modifié dans le but de permettre de telles extensions, en collaboration avec les communes.

S'agissant de la deuxième invite, il convient de rappeler qu'il n'est pas possible d'octroyer un droit de stationnement illimité sur des places payantes pour les habitants détenteurs d'un macaron de stationnement. En effet, la gestion ciblée du stationnement à l'hyper-centre serait totalement compromise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Micheline Calmy-Rey

*Annexe : rappel de la pétition P 1314*

## PÉTITION

### **de Mme Adrienne Soutter et 159 autres signataires concernant le macaron de stationnement, du 19 juillet 2000**

Nous, habitants et habitantes du plateau des Tranchées, considérant :

- que nous payons notre dû en versant 180 F par année pour le macaron de stationnement en zone bleue sur la voie publique de notre quartier,
- qu'après une année de fonctionnement, nous constatons que les zones bleues sur le plateau sont largement insuffisantes, étant donné qu'en plus des voitures des habitants du quartier, elles doivent recevoir celles des habitants de la Vieille-Ville, ainsi que celles des commerçants et des indépendants,
- que, par conséquent, nous sommes obligés fréquemment de nous parquer dans les zones blanches, donc de payer une deuxième fois, avec l'obligation de déplacer notre véhicule après une heure et demie, faute de quoi nous sommes amendés, ce qui provoque beaucoup de mécontentement,
- que dans les rues perpendiculaires au cours Lefort (rue Emilie-Gourd, Constantin, etc.), les cases blanches sont la plupart du temps inoccupées,

nous demandons à la Vieille-Ville et au canton de Genève de prendre des mesures soit pour augmenter les zones bleues du plateau des Tranchées, soit pour permettre aux détenteurs du macaron E de parquer leur véhicule indifféremment dans les zones bleues ou blanches (horodateurs), comme le demandait la pétition de l'AHCVV, déposée le 29 avril 1999.

*N.B. : 160 signatures  
Mme Adrienne Soutter  
4, Saint-Victor  
1206 Genève*